



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Assistance aux usagers

Question écrite n° 39097

#### Texte de la question

M Alain Bonnet attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme, charge des P et T, sur les difficultes et les dangers dont les derangements telephoniques peuvent etre a l'origine pour les personnes agees et les personnes invalides ou handicapees. Ces personnes de sante precaire ou a mobilite reduite vivent souvent seules et le telephone represente alors le seul moyen de communication sur et rapide dont elles disposent avec l'exterieur en cas d'urgence. Il lui demande donc de lui preciser si ces personnes beneficent d'une priorite ou de procedures specifiques qui leur permettent d'etre depannees dans les delais les plus brefs en cas de derangement telephonique et, dans l'affirmative, dans quelles conditions elles doivent se signaler aupres de l'administration des P et T pour beneficier de ces prestations.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bonnet Alain](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39097

**Rubrique :** Telephone

**Ministère interrogé :** P.T.T.

**Ministère attributaire :** P.T.T.

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 avril 1988, page 1618